

Arrêté de création de comité de recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)  
au titre de la campagne 2024

**Le Président de l'université**

- Vu le décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les modalités de recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) votées au conseil académique en date du 12 septembre 2023 et au conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 ;
- Vu la note de cadrage relative au recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche en date du 04 janvier 2024 pour la rentrée universitaire 2024-2025 ;
- Vu la publication de postes d'ATER en section 01 ;

**Arrête**

Article 1 :

Un comité de recrutement, chargé d'examiner et de classer les candidatures, est créé dans le cadre des opérations de recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) en section 01 (Droit privé et sciences criminelles) pour l'IUT DE SAINT DENIS avec une affectation recherche au laboratoire IRDA.

Article 2 :

Sont nommés membres du comité de recrutement :

- Cyril GRIMALDI, représentant(e) du laboratoire IRDA,
- Béatrice HAGEGE, représentant(e) de la formation de l'IUT DE SAINT DENIS,
- Frédéric SCHOENSTEIN, représentant(e) de l'IUT DE SAINT DENIS,
- Vincent ORIF, membre du comité d'experts de la section 01,
- Thomas LE GUEUT, membre du comité d'experts de la section 01.

Article 3 :

Béatrice HAGEGE est nommé(e) président(e) du comité de recrutement.

Article 4 :

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le **23 AVR. 2024**

Le Président de l'université

